



Déposer marque accessoire de mode

Par **Mchlschrdng**, le **25/03/2012 à 13:13**

Bonjour,rnrnJe suis sur le point de créer une marque de vêtement.rnrnPuis-je me permettre de déposer ma marque (donc étiquette), sur un accessoire ou le tissu présente des motifs (et qui ne sont donc pas créés par moi) ? Ce tissu est acheté chez un grossiste.rnrnMerci à vous.

Par **NOSZI**, le **26/03/2012 à 12:04**

Bonjour,rnrnSi je comprends bien, vous achetez un tissu comportant un motif à un grossiste et vous le transformez en accessoire de mode. Vous souhaitez pouvoir apposer votre marque (que vous avez bien entendu pensé à protéger par un dépôt à l'INPI en vérifiant qu'il n'y a pas de marque antérieure identique ou similaire) sur cet accessoire.rnrnTout dépend de ce que représente le motif du tissu. Si c'est un dessin simple et basique, pas de problème. Bien entendu si le motif est une marque elle-même protégée (je pense par exemple au logo d'une grande maison de mode), c'est interdit et ce serait de la contrefaçon.rnrnCordialement

Par **Mchlschrdng**, le **26/03/2012 à 13:24**

La marque sera bien évidemment déposer.rnrnLes motifs ne sont bien évidemment pas représentatifs d'une marque quelconque.rnrnNéanmoins voici les types de motifs (<http://www.maisondelacravate.fr/420-1029-large/pochette-a-motifs-cachemire.jpg>).

Par **NOSZI**, le **26/03/2012** à **14:46**

Re bonjour,rnrnA mon avis vous pouvez utiliser sans difficulté le tissu pour créer vos accessoires. rnrnLe seul risque est que le tissu ait été déposé comme dessin ou modèle par son créateur ou soit susceptible d'être protégé par un droit d'auteur. Je vous conseille de vérifier auprès de votre grossiste que vous pouvez créer un accessoire à partir de ce tissu. Néanmoins, il est probable qu'il s'agisse de motifs non protégeables car tombés dans le domaine public.

Par **Mchlschrdng**, le **26/03/2012** à **18:50**

Merci à vous, c'est un plaisir de voir des réponses aussi clairs.rnrnJ'avais demandé à une tierce personne du magasin, mais cette dernière n'était pas vraiment au courant du droit applicable. Je vais quand même voir directement avec le responsable.rnrnBon début de soirée.